

**REGIME INDEMNITAIRE
DES TROIS GRADES D'ADJENES
SUITE A LA MISE EN PLACE DU PPCR**

La mise en œuvre du protocole d'accord sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations (PPCR) dans la Fonction publique prévoit à compter du 1^{er} janvier 2017 une organisation en trois grades du corps des Adjoints Administratifs de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur (ADJENES).

Les 2^{ème} et 3^{ème} grades d'ADJENES sont ainsi fusionnés.

Au niveau académique, il est proposé d'établir le régime indemnitaire (IFSE) des trois grades d'ADJENES de la façon suivante :

- suppression du montant du 1^{er} grade ;
- attribution des trois montants les plus favorables aux trois nouveaux grades.

• **Montant de l'IFSE avant la mise en place du PPCR :**

ADJENES C2	ADJENES C1	ADJENES P2	ADJENES P1
3057.24 €	3164.24 €	3227.53 €	3388.90 €

• **Montant de l'IFSE après la mise en place du PPCR :**

ADJAENES	ADJENES P2C	ADJENES P1C
3164.24 €	3227.53 €	3388.90 €